



PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME D'UFFHOLTZ

5A- LISTE DES SERVITUDES

**P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 13 JUIN 2016**

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété.

Elles sont instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (l'Etat, les collectivités locales), les concessionnaires de services publics (FRANCE TELECOM, EDF, RTE, GDF,...), les personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations,...).

La commune de UFFHOLTZ est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique :

- servitudes liées à la conservation du patrimoine naturel et culturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables, protection des monuments historiques...) ;
- servitudes liées à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques, transport de gaz et d'hydrocarbures liquides...).

On peut citer en particulier :

- Protection des bois et forêts

Les forêts communale et domaniale sont concernées par cette servitude qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichement, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement adressées au Ministre de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachats de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

- Périmètre de protection des sources captées pour l'alimentation en eau potable

Les différents captages ont fait l'objet de la délimitation de périmètres de protection rapproché. Au sein des périmètres de protection rapproché, toutes les activités, dépôts ou installations susceptibles de polluer les eaux sont interdits par arrêté préfectoral. Il convient de respecter les prescriptions, étant donné la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'ensemble des servitudes intéressant le territoire de la commune de UFFHOLTZ a été reporté sur le plan joint en annexe.

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
- Le document graphique.


Ces deux pièces sont indissociables.

Code	Nom de la servitude	Actes législatifs de référence Actes d'institution	Effets de la servitude	Services responsables
	Bois et Forêts relevant du régime forestier :	- Code forestier	Toute occupation du sol forestier relevant du régime forestier est soumise pour avis préalable à l'ONF (article L143-2 du Code Forestier)	Direction Régionale de l'Office National des Forêts
A5	Pose des canalisations publiques - Eau potable - Assainissement	- Loi n°92-1283 du 11.12.1992 - Code rural:Art. L 152.1		
ACI	Protection des monuments historiques - Champ de bataille du Hartmannswillerkopf Classé MH le 02.02.1921	- Loi du 31.12.1913		Service Départemental de l'Architecture et de Patrimoine - COLMAR
ASI	Protection des eaux potables - Protection rapprochée - Protection éloignée	- Code de la Santé Publique:Art. L 1321-1 à L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-66 - Arrêté Préfectoral du 23.04.1975 et du 26.10.1979		Agence Régionale de la Santé d'Alsace Cité administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cédex
I 1	Pipe line - Hydrocarbures liquides	- Décret du 16.05.1959 - Décret du 16.12.1960 et 03.02.1972		Société du Pipe-line Sud-Européen
I 3	Transport de gaz	- Loi du 08.04.1946 - Décret du 11.06.1970		GRT Gaz - Région Nord-Est 24, Quai Sainte Catherine 54042 NANCY Cédex
I 4	Lignes électriques - Lignes moyenne tension	- Loi du 15.06.1906 - Arrêté du 13.02.1970		E.R.D.F. - G.R.D.F.Alsace 2 rue de l'III 68110 ILLZACH

Code	Nom de la servitude	Actes législatifs de référence Actes d'institution	Effets de la servitude	Services responsables
I 6	Mines Concessions : - Amélie: 23.01.1907 - Joseph: 03.08.1909 - Marie-Louise: 30.03.1911 - Marie-Louise I: 30.03.1911	- Décret n° 70.986 du 29.10.1970		Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement STRASBOURG
PT3	Câbles téléphoniques	- Décret n° 62-273 du 12.03.1962 - Câble Régional RG 68/24		France-Télécom Unité Régionale de Réseau d'Alsace Service Sovtel 1 rue René Laennec BP n° 90011 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG Cédex
T5	Aérodrome : dégagement	- Arrêté du 07.06.2007		Direction Départementale des Territoires
		- Arrêté du 07.06.2007 - Arrêté Ministériel du 27.05.1980 Colmar-Meyenheim		Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense COLMAR
T7	Aérodrome : installations particulières	- Code de l'Aviation Civile - Art. - R - 244-I - Code de l'Urbanisme - Art. L - 421-I R - 421-38-13 - Arrêté du 25.07.1990 complété par l'Arrêté du 07.12.2010		Direction Départementale des Territoires Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense COLMAR

PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION



38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com